

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_1-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – ACHAT D'UN VEHICULE FOURGON POUR LES SERVICES TECHNIQUES

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe du besoin de la collectivité de l'acquisition d'un véhicule de type fourgon pour les services techniques communaux.


Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 15 décembre 2025.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **AUTO DAUPHINE S.A.S.** pour le véhicule **KANGOO VAN FOURGON FG L1 ADVANCE BLUE DCI 95 -25** de la marque **RENAULT** demeurant 5 avenue Jean Villar – 38400 ST MARTIN D'HERES pour un montant de = 19 409,93 € HT (dix-neuf mille quatre cent neuf euros et quatre-vingt-treize centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_2-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – COMPLEMENT BARRIERES BOIS AU PLATEAU SPORTIF

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire rappelle les travaux en cours pour la création d'un plateau sportif sur la commune.

Afin de délimiter et sécuriser le site, il y a lieu d'ajouter une clôture supplémentaire en rondins.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **PELLISSIER TP** demeurant 100 route de de Savoie – 38114 ALLEMOND pour un montant de : 13 300,00 € HT (treize mille trois cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_3-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Choix du traiteur repas élus / employés du 12 décembre 2025 : LE CHALET TRAITEUR** demeurant 35 rue Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS : 28,50 € TTC / personne ;
- ✓ **Choix du traiteur Vœux du Maire 2025 – 300 personnes : Le Chalet Traiteur** demeurant 35 rue Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS : 17,60 € TTC / personne ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 – PIECE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2025. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
PERSONNEL				
D-6450 : Charges de sécurité sociale et prévoyance	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	10 000,00€		
D-65668 : Autres contributions	0,00€	40 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	40 000,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	50 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL PERSONNEL	50 000,00	50 000,00€	0,00€	0,00€
IMMOBILISEREMENTS				
TOTAL				

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

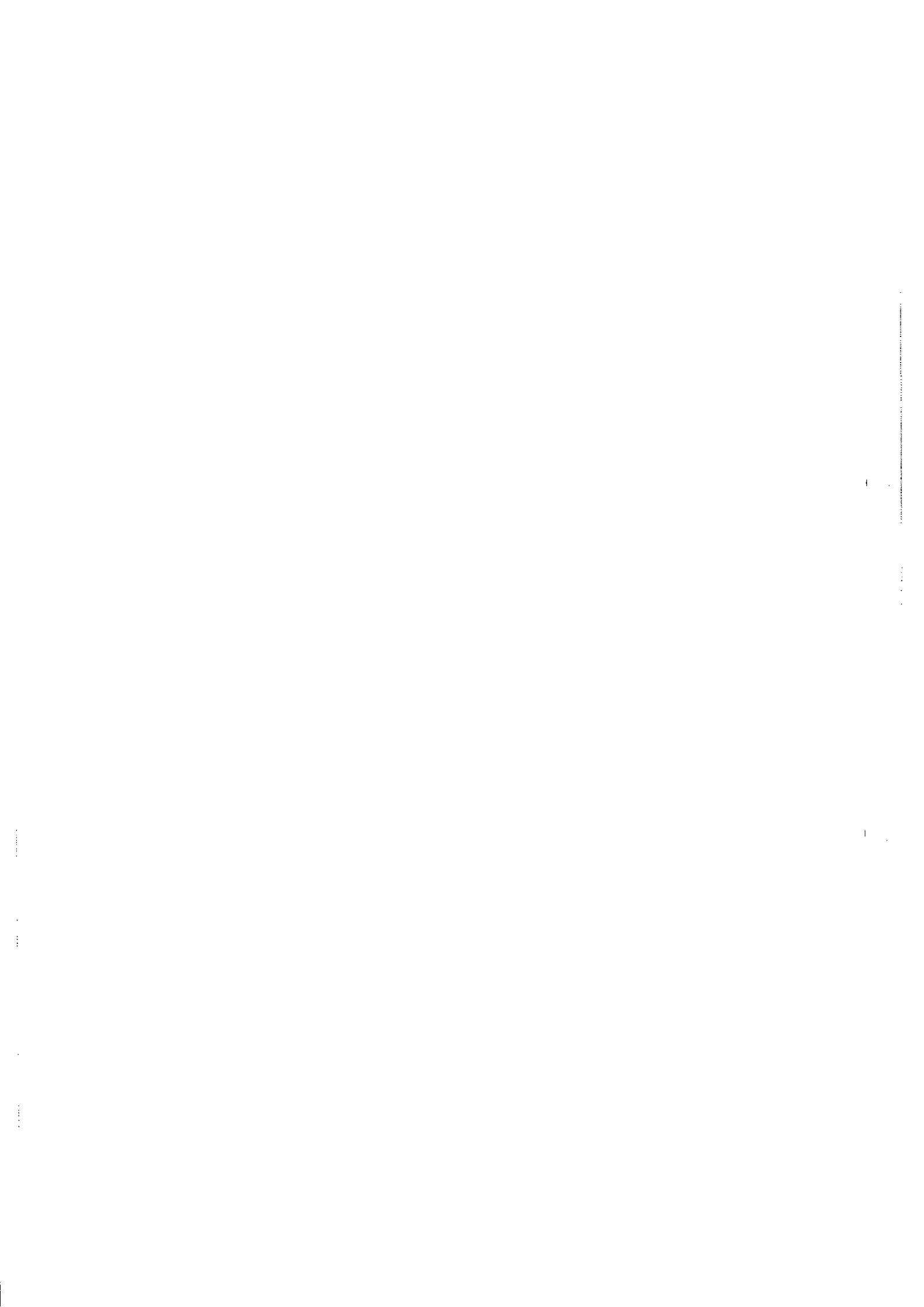
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES

AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le budget 2026 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2026 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des articles suivants :

- 16 - Emprunt et dettes assimilées

1641 - Emprunts en euros	1 177 585.36 € x25% =	294 396.34 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	6 250.00 € x25% =	1 562.50 €
168751 - Autres dettes - GFP de rattachement	29 837.50 € x25% =	7 459.38 €
168758 - Autres dettes - Autres groupements	442 955.00 € x25% =	110 738.75 €
Total		414 156.97 €

- 20 - Immobilisations incorporelles

202 - Frais d'élaboration PLU	8 000.00 € x25% =	2 000.00 €
203 - Frais d'études, recherches, ...	27 500.00 € x25% =	6 875.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	11 500.00 € x25% =	2 875.00 €
Total		11 750.00 €

- 21 - Immobilisations corporelles

2111 - Terrains nus	57 500.00 €	x25% =	14 375.00 €
2112 - Terrains de voirie	42 500.00 €	x25% =	10 625.00 €
212 - Autres agencements et aménagements de terrains	239 000.00 €	x25% =	59 750.00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	30 000.00 €	x25% =	7 500.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	99 500.00 €	x25% =	24 875.00 €
2138 - Autres constructions	306 500.00 €	x25% =	76 625.00 €
2151 - Réseaux de voirie	449 500.00 €	x25% =	112 375.00 €
2152 - Installations de voirie	73 750.00 €	x25% =	18 437,50 €
21538 - Autres réseaux	160 000.00 €	x25% =	40 000.00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 500.00 €	x25% =	1 625.00 €
2157 - Matériel et outillage de voirie	15 750.00 €	x25% =	3 937,50 €
21611 - Œuvre d'art	1 625.00 €	x25% =	406,25 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 750.00 €	x25% =	1 437,50 €
2182 - Matériel de transport	7 500.00 €	x25% =	1 875.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	17 000.00 €	x25% =	4 250.00 €
2184 - Mobilier	16 000.00 €	x25% =	4 000.00 €
2188 - Autres Immobilisations corporelles	122 261,47 €	x25% =	30 565,37 €
Total			412 659,12 €

- 23 - Immobilisations en cours



231 - Immobilisations corporelles en cours	273 774,63 €	x25% =	68 443,66 €
2312 - Constructions EOE	400 000,00 €	x25% =	100 000,00 €
2313 - Extension Tilleuls	115 000,25 €	x25% =	28 750,06 €
2318 - Autres Constructions	560 000,00 €	x25% =	140 000,00 €
Total			337 193,72 €

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 414 156,97 € pour le chapitre 16 ; 11 750,00 € pour le chapitre 20 ; 412 659,12 € pour le chapitre 21 ; 337 193,72 € pour le chapitre 23 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2026 aux articles concernés.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES

AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que le budget du service d'eau et d'assainissement 2026 ne peut être voté avant mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2026 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des chapitres :

- 16 - Emprunts et dettes assimilées

1641 - Emprunts	55 967.75 €	x25% =	13 991.94 €
Total			13 991.94 €

- 21 - Immobilisations corporelles


212 - Agencements et aménagements de terrains	60 000.00 €	x25% =	15 000.00 €
21581 - Installa ^o , matériel et outillage	109 197.88 €	x25% =	27 299.47 €
21582 - Travaux divers	527 750.00 €	x25% =	131 937.50 €
2188 - Autres Immob. Corporelles	82 249.65 €	x25% =	20 562.41 €
Total			194 799.38 €


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2025 soit 13 991,94 € pour le chapitre 16 ; 194 799,38 € pour le chapitre 21 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2025 aux articles concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_7-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers

en exercice : 12

présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

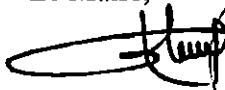
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

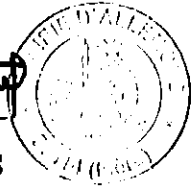
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 036-213800055-20251218-DEL_18_12_25_10-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

) Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET FESSLER JORQUERA & ASSOCIES

Le Maire rappelle que la commune a besoin d'avoir recours à des conseils et des accompagnements juridiques dans le cadre de litiges divers à régler sur la commune.

Le Cabinet Fessler Jorquera & associés, notamment spécialisé en droit public, assure depuis des années des missions de veille ainsi que de conseil juridique et stratégique auprès des collectivités locales, notamment pour la commune d'Allemond.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle d'assistance juridique avec ce cabinet pour l'année 2026, dont le montant reste inchangé.


Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.


) **Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de Conseil et d'Assistance avec le cabinet Fessler Jorquera & associés demeurant 2 Square Roger GENIN – 38000 GRENOBLE pour un montant de 2 700,00 € HT.
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_11-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE CONSEILS ET D'ETUDES EN URBANISME – ANNEE 2026

Le Maire propose de signer une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2026.

Il s'agit du cabinet qui nous a assisté dans l'élaboration de notre Document d'Urbanisme, il connaît donc parfaitement la commune et ses spécificités.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle contractuelle à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 39 900 € HT par an.


Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité demeurant avenue de la Clapière – 05200 EMBRUN pour un montant maximum de 39 900,00 € HT pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le bordereau des prix unitaires tel qu'annexé à la convention susvisée ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_12-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME ET LA MAIRIE D'ALLEMOND – AVENANT N°5

VU la délibération n°21 du 13 novembre 2017 approuvant la convention définissant les relations entre l'EPIC Oisans Tourisme et la commune dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de l'Oisans suite à la promulgation de la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération n°4 du 27 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°8 du 10 mai 2022 approuvant l'avenant n°2 ;

VU la délibération n°11 du 25 avril 2023 approuvant l'avenant n°3 ;

VU la délibération n°12 du 29 octobre 2024 approuvant l'avenant n°4 ;

Il donne lecture du projet d'avenant n°5 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond portant sur l'ajout de l'article 14 – suivi des dépenses énergétiques et éco-responsabilité - dans le cadre du classement de l'office de tourisme et de la démarche qualité « Destination d'Excellence ».

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



12- Convention régissant les relations avec Oisans Tourisme - avenant n°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_13-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CONVENTION

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET D'ALPAGE

VU le code des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le projet de convention d'entretien et de mise à disposition des chalets d'alpage ;

Le Maire explique qu'il y a lieu de mettre en place des conventions avec les associations d'Indivis ou syndicat de copropriétaires ayant pour objet de définir le rôle de chacun en vue d'encadrer la gestion des chalets d'Alpages de nos Montagnes.

Compte-tenu du caractère patrimonial, des traditions d'usages, de la vocation sécuritaire des chalets de montagne conséquence de l'éloignement et de l'isolement des lieux notamment en période hivernale, il souligne tout l'intérêt qu'il y a, à maintenir en bon état d'habitabilité et d'accessibilité ce patrimoine montagnard indispensable à la vie, et à l'exploitation de l'alpage.

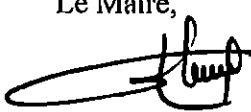
Cette convention définira les droits et les obligations de chacun, la durée, la destination des locaux ainsi que les conditions.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour l'entretien et la mise à disposition des chalets d'alpages de la Commune ;
- **PRECISE** que les conventions seront signées au coup par coup, dès que les associations d'Indivis ou syndicat de copropriétaires en feront la demande ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les associations d'Indivis ou syndicat de copropriétaires ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_14-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2025/2026

Devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2025/2026 qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Recu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_15-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : PERSONNEL

ADHESION AU CONTRAT CADRE : FOURNITURE, LA GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISERE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_15-DE

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

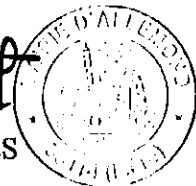
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Recu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_16-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : PERSONNEL

MANDAT AU CENTRE DE GESTION 38 POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

Le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Pour ce dernier, le contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire ;
- **RAPPELLE** que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

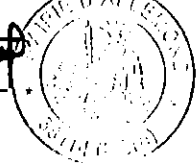
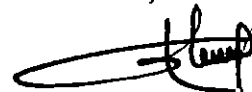
Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_16-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-21380055-20251218-DEL_18_12_25_17-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CONVENTION DE GESTION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REGULIERE DE SALLES COMMUNALES
AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire informe qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui utilisent les salles communales de manière régulière pour leurs activités.



Il donne lecture du projet de convention qui détermine les conditions de mise à disposition de(s) la (les) salle(s) et les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par le référent en l'absence de l'exploitant conformément au paragraphe 3 de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant, avec les associations concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_18-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES POUR LES ENFANTS D'ALLEMOND INSCRITS A UNE ALSH OU CLUB ENFANT DE L'OISANS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation financière 2025 de la commune aux activités à la semaine pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires pour l'année 2026.

Ainsi, il propose une participation financière communale pour tous les bénéficiaires ci-dessous, dont le montant sera variable, afin que le reste à charge pour la famille corresponde à 50 % du prix le plus élevé de la structure (sans aucun tarif préférentiel).

Exemple : Le tarif de base à la journée est de 30 € => le reste à charge pour la famille ne pourra être inférieur à 15€/jour.

1/ Si la famille paie le montant maximum, la participation communale sera de 15€/jour.

2/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 20€/jour, la participation communale sera de 5€/jour.

3/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 8€/jour, il n'y aura aucune participation communale.

Il rappelle les conditions pour bénéficier de cette aide :

- L'un au moins des parents est domicilié sur la commune d'Allemond ;
- ou l'enfant est scolarisé sur la commune d'Allemond et l'un au moins de ses parents travaille sur la commune d'Allemond ;
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 15 ans révolus ;
- Présentation d'une facture acquittée ;
- Présentation d'un justificatif de domicile ;
- Inscription de l'enfant à la journée ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_18-DE


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

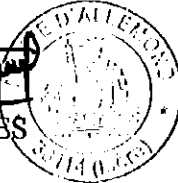
- **APPROUVE** la proposition d'aide financière aux familles pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIBS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_19-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

TARIFS DU PRET DE MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose le prêt de matériels communaux aux particuliers et commerçants pour une installation sur le domaine public : tables, bancs, barnums, tentes de réception.

Il précise que pour une utilisation privée par les particuliers, le matériel doit rester sur la commune d'Allemond, qu'il s'agit uniquement du prêt de tables et bancs et à la seule condition que le chargement et le transport soit pris en charge par eux-mêmes.


Il rappelle cependant que le Bureau d'Information Touristique, la commune et les associations sont prioritaires pour le prêt de matériel.


Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs pour le prêt de matériel communal divers aux particuliers et commerçants pour l'année 2026. Il ajoute qu'en cas de détérioration du matériel, une facture sera adressée au loueur (le montant sera défini dans le contrat de location).

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2026 la reconduction des tarifs soit :
 - Prêt de tables (10 maximum) + bancs (20 maximum) = forfait 50 € TTC ;
✓ Caution = 100 €
 - Prêt d'un barnum pliant (3x3 avec les 4 côtés) = 50 € TTC / barnum ;
✓ Caution = 400 € / barnum
 - Prêt et installation d'une tente de réception sur le domaine public (4x8) = 150 € TTC / tente ;
✓ Caution = 1 000 € TTC / tente ;
- **PRECISE** que la mise en place ou la mise à disposition du matériel sera effectué uniquement pendant les jours et horaires de travail des agents communaux ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de location.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_20-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

TARIFS ET CAUTIONS PRET MATERIEL SCENIQUE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 septembre 2011 validant la convention sous conditions avec les associations pour mise à disposition du matériel de spectacle acquis en 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs de location pour le prêt du matériel scénique « son et éclairage » pour l'année 2026.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


➤ **ADOPTE** pour 2026 la reconduction des tarifs suivants :

- Prêt matériel scénique « son + éclairage » :
 - ❖ Location : 500 Euros
 - ❖ Caution : 1 000 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €
- Prêt matériel « son » :
 - ❖ Location : 250 Euros
 - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €
- Prêt matériel « éclairage » :
 - ❖ Location : 250 Euros
 - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en Préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-21380055-20251218-DEL_18_12_25_21-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

TARIFS 2026 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs de location pour les différentes salles de la zone de loisirs et du Rivier pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** pour 2026 la reconduction des tarifs suivants :

SALLES	TARIFS ETE <i>du 1^{er} mai au 30 septembre</i>		TARIFS HIVER <i>du 1^{er} octobre au 30 avril</i>		TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS
	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	
Salle Belledonne <i>(salle de réunion)</i>	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	12 €	16 €	20 €	
Salle Les Challanches	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	12 €	16 €	20 €	
Maison Pour Tous	80 €	180 €	100 €	250 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	16 €	36 €	20 €	50 €	
Salle Polyvalente <i>Sans cuisine</i>	150 €	500 €	250 €	600 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	30 €	100 €	50 €	120 €	
Salle Polyvalente <i>avec cuisine</i>	200 €	600 €	300 €	700 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	40 €	120 €	60 €	140 €	
Salle des fêtes du Rivier	50 €	100 €	100 €	200 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	10 €	20 €	20 €	40 €	

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025



Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_21-DE

- **ADOpte** pour 2026 la reconduction du montant des cautions : 800 € de caution pour les salles ; 15 € de caution pour le badge ; 100 € de caution pour le nettoyage.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_22-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES PUBLIQUES

TARIFS 2026 DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (3P) et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Maire rappelle que ces sommes feront l'objet d'un encaissement sur le compte DFT de la Régie du Marché / occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'

➤ **ADOPTE** pour 2026, les tarifs suivants :

Type d'occupation		1	2
		Tarif par jour	Tarif par an (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
A	Terrasse mobile (avec élément de délimitation)	2 € / m ²	5 € / m ²
B	Attraction foraine	20 €	-
C	Cirque	20 €	-
D	Autorisation spéciale par commerce fixe (limitée à 4/saison estivale)	Exempté	Exempté
E	Véhicule automobile / stand affecté à la destination commerciale	2 € / ml	250 €
F	Terrasse fixe couverte	-	40,00€ / m ²
G	Autorisation spéciale pour les associations	Exempté	Exempté

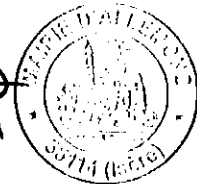
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_23-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : FINANCES PUBLIQUES
TARIFS COMMUNAUX EAU 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer avant le 31 décembre 2025 les tarifs de l'eau pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **FIXE** pour 2026 les tarifs suivants :

1) Distribution de l'eau :


- a. Prime fixe annuelle du DN 15 au DN 80: 52,6995 € TTC
- b. Prix du m³ eau domestique:..... 0,4725 € TTC
- c. Prix du m³ eau/compteur vert:..... 0,4725 € TTC


2) Location annuelle du compteur :

DN 15.....	6,4575 € TTC/an
DN 20.....	7,539 € TTC/an
DN 25.....	15,0675 € TTC/an
DN 32.....	15,6030 € TTC/an
DN 40.....	25,8300 € TTC/an
DN 80.....	118,3875 € TTC/an
Compteur vert.....	6,4575 € TTC/an

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 038-21380055-20251218-DEL_18_12_25_24-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

SERVICE EAU - TARIFS 2026 REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m³ pour l'année 2026.

Vu l'avis relatif à la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030, les valeurs pour l'année 2026 sont les suivantes, arrondies aux centimes d'euros près :

Exercice 2026	Taux de base €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur €/m ³
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	0.06	0.46	0.0276

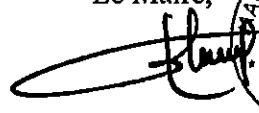
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** De fixer à 0,0276 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026 ;
- **DECIDE** de fixer la redevance prélèvement d'eau à 0,0328 € TTC / m³.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES PUBLIQUES
TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2026 facturés aux usagers. La tarification de l'assainissement est proposée par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Elle est divisée en deux parts :

- Une part fixe, calculée sur la base d'unités-logements (UL), dont le nombre dépend de la catégorie d'abonnés
- Une part variable, calculée sur la consommation d'eau.

Afin de tenir compte de l'inflation annuelle et ne pas déséquilibrer le budget de la Régie d'Assainissement Collectif, le SACO propose l'augmentation des tarifs pour 2026, à hauteur de 1,5 %, soit :

Type		Tarifs SACO Facturation Usagers
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station est en cours de création) :	Prime fixe	136,010 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	1,719 € HT/m ³
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station d'épuration) :	Prime fixe	68,005 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	0,860 € HT/m ³

La structure tarifaire suivante reste inchangée pour 2026 :

Catégorie (CAT) Abonnés		facturé
CAT1	Abonnés domestiques- type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques- type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1UL par branchement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers,)	1UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires...)	1UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

D'autre part, il ajoute qu'il convient délibérer sur le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif instauré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et déterminé par le SACO.

Pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendent de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

Pour 2026, les coefficients de modulation sont calculé par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Valeurs 2026 :

	Taux de base €/ m ³	Coefficients de modulation	Valeur €/ m ³
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,09	0,348	0,03

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **FIXE** pour 2026 les tarifs suivants du service public du RAC :

Type	Tarifs SACO Facturation Usagers	
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station est en cours de création) :	Prime fixe	136,010 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	1,719 € HT/m ³
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station d'épuration) :	Prime fixe	68,005 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	0,860 € HT/m ³

➤ **APPROUVE** la structure tarifaire du tableau des UL ci-contre :

Catégorie (CAT) Abonnés		Nombre Unités Logement (UL) facturé
CAT1	Abonnés domestiques- type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques- type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1UL par branchement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers,)	1UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires...)	1UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213600055-20251218-DEL_18_12_25_25-DE

- **PRECISE** que la commune d'Allemond transmettra au format Excel son rôle d'eau avant état de facturation ;
- **FIXE** pour 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu en raccordé traité ou non traité, à 0,03 € HT/m³ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_26-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

FIXATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL DES ENFANTS DE FAMILLES DE PASSAGE (TOURISTES) AU SEIN DE LA MICRO-CRECHE GRAINE D'O

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles relatifs à l'accueil du jeune enfant ;

VU le Règlement de Fonctionnement de la micro-crèche Graine d'O approuvé par délibération n°15 du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la tarification aux situations d'accueil occasionnel pour les enfants ne faisant pas partis de la CAF de l'Isère ;

Le Maire rappelle que la micro-crèche Graine d'O a ouvert le 02 septembre 2024 avec le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, au titre de la PSU (Prestation de Service Unique) par le biais d'une convention d'objectifs et de financement qui définit le tarif horaire appliqué aux familles.

Cette tarification est valable pour tous les enfants qui fréquentent la micro-crèche et qui résident en Isère.

Il précise que la micro-crèche Graine d'O accueille principalement des enfants qui habitent sur le territoire de la Commune d'Allemond, et également sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Nous sommes aujourd'hui sollicités par des familles de passage (touristes, résidents temporaires, vacanciers...), qui ne contribuent pas fiscalement au financement de la structure et ne sont pas inscrites dans la tarification régulière basée sur le barème CAF, pour un accueil occasionnel de leur enfant.

Il convient donc, pour des raisons de bonne gestion financière, d'instaurer un tarif spécifique applicable aux familles non domiciliées sur le département, indépendant du barème national CAF et qui ne donnera pas lieu à modulation selon les ressources.

Le Maire précise que ce tarif s'appliquera aux accueils occasionnels hors Isère, sous réserve de places disponibles, après validation par la référente technique de la micro-crèche et pour une durée ne pouvant excéder 5 jours consécutifs.

Le tarif « touristes » est fixé comme suit :

- Forfait journalier : 40,00€ par jour (dans la limite des horaires d'ouverture de la structure)
- Matinée avec repas de midi : 27,00€
- Après-midi avec goûter : 27,00€


Ce tarif sera intégré au règlement de fonctionnement de la micro-crèche.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle tarification pour l'accueil occasionnel d'enfants ne faisant pas partis de la CAF de l'Isère ;
- **FIXE** cette nouvelle tarification à 40€ pour la journée complète / 27€ pour la matinée (avec repas de midi) / 27€ pour l'après-midi (avec goûter) ;
- **INTEGRE** ce nouveau tarif dans la régie de recettes « micro-crèche Graine d'O » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Recu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-21380055-20251218-DEL_18_12_25_27-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : SUBVENTIONS
SUBVENTION AU TELETHON 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au TELETHON d'un montant de 600.00 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Téléthon 2025, une subvention de 600,00 € (six cent euros) ;
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_28-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES
ETRENNES POUR LE « FACTEUR » 2025


Le Maire propose au Conseil Municipal de verser des étrennes au facteur qui dépose et récupère de manière journalière, toute l'année, le courrier de la Mairie.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- **FIXE** à 100 € (Cent euros) les étrennes 2025 à verser au facteur ;
- **PREVOIT** au budget principal, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_29-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CREATION DE POSTE

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent contractuel actuellement en catégorie B de la micro-crèche « Graine d'O » va être muté à compter du 1^{er} janvier 2026. Son poste permanent actuel étant en catégorie C, il convient de créer un poste d'Agent Social.

Le Maire propose la création d'un emploi d'agent social, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-social.

CONSIDERANT que les besoins de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent social ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :


- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois


SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant petite enfance	Agent social	C	1	2	Temps Complet

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_30-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : LOCATIONS

RESILIATION 2 BAUX DE LOCATIONS CONDUIT AVEC MONSIEUR HENRI LACAZE ET MADAME MICHELLE BASTIANELLI

Le Maire rappelle :

- le bail établi entre la Commune et monsieur Henri LACAZE à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la location d'un appartement communal situé résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°7 à Allemond ;
- le bail établi entre la Commune et madame Danielle BASTIANELLI à compter du 1^{er} décembre 2022 pour la location d'un appartement communal situé résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°10 à Allemond

Il informe que les locataires sont décédés et que les familles ont demandé la résiliation de leur bail. Il propose de mettre fin aux contrats à la date du 31 décembre 2025 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre monsieur Henri LACAZE et la Commune d'Allemond au 31 décembre 2025 ;
- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Danielle BASTIANELLI et la Commune d'Allemond au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_31-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

) Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : INTERCOMMUNALITE

ANNULATION TRANSFERT COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le transfert à titre obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes le 1er janvier 2026 a été initié par la Loi NOTRe du 07 août 2015.

Cette loi a été complétée par la loi du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » du 22 février 2022.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a été publiée au Journal Officiel le 12 avril 2025.

) Il en résulte que le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes n'est plus obligatoire le 1er janvier 2026.

La commune conserve la/les compétences qu'elle exerce à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.


Il demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°19 du 03 décembre 2018 qui demandait le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.


Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°19 du 03 décembre 2018 qui demandait le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 038-21380055-20251218-DEL_18_12_25_32-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : SUBVENTION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 A L'ASSOCIATION EAU D'OLLE ACTIVITES

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association Eau d'Olle Activités. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle pour l'organisation de l'animation annuelle l' « Arrivée du Père Noël ».

En plus d'un spectacle, sont distribués aux enfants des friandises et menus cadeaux et sont offerts à tous un buffet et des boissons.

Il ajoute que cette animation est totalement gratuite.



Le Maire propose de verser la somme de 600 € correspondant au tarif du spectacle de magie prévu et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 600 € (six cent Euros) à l'Association Eau d'Olle Activités pour l'organisation de l'animation 2025 « Arrivée du Père Noël » ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-21380055-20251218-DEL_18_12_25_33-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CIMETIERE

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN CAVEAU COMMUNAL LORS DE TRAVAUX SUR CONCESSIONS FUNERAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières communaux ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la Commune est responsable de la gestion et de l'aménagement de ses cimetières ;

CONSIDERANT que des travaux de reprise, de rénovation ou de mise en conformité de concessions funéraires peuvent nécessiter le déplacement temporaire de cercueils ou de restes mortels ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de disposer d'un caveau communal permettant l'accueil temporaire et digne des défunts pendant la durée de ces travaux ;

Monsieur le Maire explique que le cimetière d'Allemond ne dispose pas de caveau commun et qu'il serait opportun de mettre à disposition un caveau 3 places, à titre strictement temporaire, destiné à l'accueil des cercueils ou restes mortels lors de travaux affectant les concessions funéraires.

Cette démarche constituerait une mesure d'accompagnement des familles.

Ce caveau communal sera mis gracieusement à disposition des familles concernées, pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux sur leurs concessions, et ne pourra excéder 6 mois (la collectivité se réservant le droit de faire intervenir le service adéquat -pompes funèbres- aux frais de la famille).

Cette démarche ne pourra se faire que sur autorisation expresse du maire ou de son représentant, et les opérations de transfert devront être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, par le biais de demande d'autorisations d'exhumation depuis la concession faisant l'objet de travaux, puis d'inhumation dans le caveau commun temporaire, de la part d'organismes ayant ces prérogatives (pompes funèbres), et émanant du plus proche parent du ou des défunt(s).

Cette démarche sera faite à l'inverse une fois les travaux terminés (demande d'exhumation depuis le caveau commun puis d'inhumation dans la concession ayant reçu les travaux).

Cette mise à disposition ne confèrera aucun droit réel ni aucun droit à caveau commun et les frais liés aux travaux sur les concessions demeureront à la charge du concessionnaire ou de ses ayants-droits (à l'exception de la mise à disposition du caveau communal commun).

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse temporaire d'un caveau commun de 3 places au cimetière d'Allemond - emplacement Q4-C2-0032 - à tout administré qui en ferait la demande pour la réalisation de travaux sur une concession ;
- **PRECISE** que les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une convention entre la collectivité et le demandeur (concessionnaire) ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement du cimetière en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

